

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 30-06-2021

Date de réception préfecture : 30-06-2021

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 29 juin 2021, à l'Abbaye du Valasse à Gruchet le Valasse, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 29 juin 2021

D.151/06-21

DIRECTION GENERALE - TRANSITION ECOLOGIQUE INNOVATION TERRITORIALE

Plan Climat Air Energie Territorial - Adoption

Date de convocation : 22 juin 2021

Date d'affichage : 30-06-2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 57

VOTANTS : 69

Copies :

Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Yan BASTIDA, M. Marc BEUCHEMIN, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUGNOUX, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Stéphane CAVELIER, M. Jacques CHARRON, M. Céline CIVES, M. Bastien CORITON, M. Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Didier DUBOC, M. Vincent DUHAMEL, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, M. Didier FERON, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Annick GUILLON, M. Marjorie HALASA, M. Reynald HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Robert HAVART, M. Gérard HEBERT, M. Sylvie HERANVAL, M. Hubert LECARPENTIER, M. Alain LEGRAND, M. Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Philippe LEROUX, M. Xavier LEVEE, Mme Marie-Françoise LOISON, M. Jean-François MAYER, M. Maryline MIRANDA TEODORO, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, M. Gaëtan RENAULT, M. André RIC, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Sophie TESSON, M. Christophe TETREL, M. Sylvain TRUPTIL, M. Jean-Marc VASSE, M. Bernard VERDIERE

Membres absents excusés :

M. Philippe BEAUFILS, M. François BOMBEREAU, M. Gérard CAPOT, M. Christophe DORE, M. Hugues DUFLO, M. Chantal DUTOT, M. Tarek HAMMAN, M. Ludovic HEBERT, Mme Linda HOCDE, M. Didier LEBRETON, M. Joël LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. David MALANDAIN, M. Dominique MORAND, M. Dominique MÉTOT, M. François TRUPTIL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick GUILLON, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, M. Thierry DEBRAY donne procuration à M. Sophie TESSON, Mme Christine DECHAMPS donne procuration à M. Kamel BELGHACHEM, M. Yves DELAUNE donne procuration à M. Maryline MIRANDA TEODORO, M. Muriel FRADET donne procuration à M. Christophe TETREL, M. Charlie GOUDAL donne procuration à Mme Isabelle GERVAIS, M. Sylvain HAUCHARD donne procuration à M. Christian ABRAHAM, M. Joëlle LAVENU donne procuration à M. Jean-Marc VASSE, Mme Arlette LECACHEUR donne procuration à M. Philippe LEROUX, M. Michel LEMERCIER donne procuration à M. Sylvain TRUPTIL, M. Marie-Hélène LONGO donne procuration à M. Michel CAVELIER, Mme Moïse MOREIRA donne procuration à M. Sylvie HERANVAL, M. Emmanuelle PATIN donne procuration à M. Daniel DELAUNE, Mme Catherine RACINE donne procuration à M. Dominique DELANOS, M. Pascal SZALEK donne procuration à M. Bastien CORITON, M. Olivier VAVASSEUR donne procuration à Mme Virginie CAROLO-LUTROT

DIRECTION GENERALE - TRANSITION ECOLOGIQUE INNOVATION TERRITORIALE

Plan Climat Air Energie Territorial - Adoption

Monsieur Didier PERALTA, Vice-Président de Caux Seine aggro, chargé des Transitions, expose :

" Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) s'inscrit dans le cadre des lois, du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (Loi TEPCV) et du 8 novembre 2019 relative à la l'Energie et au climat (Loi Energie et Climat).

Cette dernière vise à répondre à l'urgence écologique et climatique et fixe des objectifs globaux à l'horizon 2030 et 2050 : réduire les émissions de gaz à effet de serre par six au moins et atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050, réduire de 40 % la consommation des énergies fossiles d'ici 2030, atteindre un objectif entre 20 % et 40 % d'hydrogène bas-carbone et renouvelable dans la consommation d'hydrogène industriel d'ici 2030.

Le PCAET s'inscrit également dans la Loi (LOM) d'Orientation des Mobilités, adoptée le 24 décembre 2019 (art. 85) qui vise à renforcer l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'atteinte d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050. Cet objectif s'accompagne de l'interdiction des ventes de voitures à énergies fossiles carbonées d'ici 2040, la mise en place d'un plan vélo, avec l'objectif de tripler la part modale du vélo d'ici 2024. Le texte incite fortement à la mise en place de Zones à Faibles Emissions (ZFE), au déploiement des véhicules électriques et fixe l'objectif de multiplier par cinq les bornes de recharges publiques d'ici 2022.

Les EPCI de + 20 000 habitants ont l'obligation d'élaborer leur PCAET ; l'art. 188 de la loi TEPCV leur confère le rôle de chef de file du fait, d'une part, de leur capacité à agir directement sur la réduction des GES (près de 15 % des GES sont directement liés à leurs propres décisions mobilités, déchets, planification, bâtiments publics, distribution énergétique, éclairage public...) et, d'autre part, leur capacité à mobiliser l'ensemble des acteurs présents sur leur périmètre.

• Rappel des étapes d'élaboration

Par délibération du 28 février 2017, Caux Seine aggro a lancé l'élaboration de son PCAET. Une concertation préalable devant être mise en place afin de permettre de débattre en amont de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent, ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire et portant aussi sur les modalités d'information et de participation du public, le Bureau du 19 décembre 2017 a décidé, par délibération, de confier cette mission au Conseil de Développement (CODEV), sous forme de mandat.

Le PCAET de CAUX SEINE AGGLO engage le territoire non seulement à réduire ses émissions de gaz à effet de serre et sa dépendance aux énergies fossiles mais aussi à préparer le territoire aux

impacts du changement climatique. Il s'agit tout autant de réduire les émissions de polluants atmosphériques, que de gérer au mieux la séquestration biologique du carbone par les forêts, les terres arables, les espaces verts, les matériaux bio-sourcés, en prenant également en compte les émissions provenant du changement d'affectation des terres et du déstockage bois-énergie. Un grand débat, des ateliers thématiques ont été organisés aux différentes étapes d'élaboration.

- **Avis reçus et modifications apportées au projet de PCAET**

Conformément à l'art. R229-54 du Code de l'Environnement, le projet du PCAET a été envoyé à au Préfet de Région, à l'Autorité Environnementale, ainsi qu'au Président du Conseil Régional. Le Préfet a insisté sur la nécessité d'affiner le chapitre concernant l'adaptation au changement climatique et la réduction des concentrations atmosphériques, d'impliquer davantage de partenaires dans la mise en œuvre des actions pour atteindre les objectifs, et de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation du plan conformément aux attentes réglementaires. De même, il est attendu un lien plus marqué avec les documents de planification.

Le Président de Région a émis le souhait d'un réajustement de la trajectoire énergétique en réduisant la part des énergies fossiles dans le mix afin de maintenir une cohérence avec l'objectif hors industrie et, au-delà de la trajectoire, de préciser via le schéma directeur des énergies inscrit dans le plan d'action, les quantités d'énergies à produire pour chaque source d'énergie renouvelables.

Pour l'autorité environnementale, le secteur industriel étant la source la plus importante des émissions de polluants atmosphériques, l'évaluation des incidences potentielles sur l'environnement et la santé reste incomplète. Les objectifs de réduction d'émissions de GES ne démontrent pas que ces objectifs s'inscrivent bien dans la trajectoire nationale. Ces éléments seront à considérés pour la révision en 2023. De même l'AE attend des compléments sur l'adaptation, la séquestration et la qualité de l'air dans la stratégie en complément de la trajectoire 100 % EnR.

Après réception des avis, et au terme de l'enquête publique, des modifications ont été apportées à la stratégie en prenant compte les orientations définies dans le projet de PADD, les objectifs de réduction des polluants en lien avec le PREPA sur la base d'un travail avec ATMO Normandie, et des compléments sur l'adaptation, la séquestration et la qualité de l'air. C'est la version finale du PCAET qui est soumise au Conseil communautaire de Caux Seine agglo pour adoption.

Vers un territoire 100 % EnR en 2040. Au-delà de l'obligation réglementaire Caux Seine agglo décide de faire de la transition écologique et énergétique un véritable projet de développement territorial et d'attractivité tout en tenant compte de sa spécificité industrielle et de faire de la biodiversité un outil privilégié pour atténuer et adapter le territoire au changement climatique en favorisant des solutions fondées sur la nature.

Sur le volet énergétique, Caux Seine agglo retient un scénario et une trajectoire ambitieuse et s'engage à réduire de 50 % sa consommation énergétique à l'horizon 2040 et d'augmenter d'autant sa production d'énergies renouvelable. La consommation énergétique en 2014 s'élève à 6 570 Gwh tous secteurs confondus : l'industrie (principalement raffinage et process industriel) compte pour 5 189 Gwh, les transports pour 558 Gwh, le résidentiel 452 Gwh, le tertiaire 323 Gwh, le secteur agricole pour 48 Gwh. Pour tenir compte de sa spécificité, Caux Seine agglo a défini son scénario énergétique (hors raffinage et process) et retenu comme consommation énergétique de référence de 1 381 Gwh pour fixer ses objectifs de réductions, à l'horizon 2040 à - 691 Gwh et un objectif de production d'énergies renouvelables à + 691 Gwh. Néanmoins, la baisse de consommation concerne non seulement les secteur résidentiel, transport, tertiaire public et privé, mais aussi le secteur industriel (bâti industriel, parc de véhicules, usages énergétiques) soit un total d'économies à réaliser par secteur d'ici 2026, se décomposant ainsi :

secteur résidentiel 30 %, transports 25 %, secteur industriel 13 %, tertiaire et éclairage public 18 %, agriculture 16 %, autres transports 18 %. Les économies réalisées pourraient réduire la facture énergétique de 50 % soit près de 82 M€/an sur le volet production d'énergies renouvelables. Caux Seine agglo se dote d'une démarche graduelle de substitution énergétique pour atteindre une production de 691 GWh soit une production de 28 Gwh par la méthanisation, 365 GWh par le bois énergie/biomasse, 75 GWh par l'éolien, 97 GWh par le solaire thermique et énergétique, 58 GWh par la géothermie, et 63 Gwh par la récupération des énergies fatales.

Vers la neutralité carbone en 2050. La réduction des consommations et la décarbonation du mix énergétique permettent la réduction de - 68% les émissions de GES d'ici 2050 et -73% en ne considérant pas l'industrie et les transports non routiers. Le renforcement du stockage de carbone constitue une opportunité à saisir afin de tendre vers un bilan neutre en carbone d'ici 2050, par la lutte contre l'étalement urbain via des objectifs de réduction de -52% des consommations d'espaces de l'habitat entre 2010 et 2030 et en mettant application le principe de substitution carbone (substituer des énergies fossiles - charbon, fioul ou gaz - par des énergies renouvelables, tel que le bois au bilan carbone neutre) et en maintenant le potentiel de séquestration de 81tonnes carbone/ha en moyenne par les forêts.

Vers un territoire résilient et favorable à la qualité de vie des habitants. Pas d'atténuation sans adaptation : la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) souligne la nécessité de conjuguer les actions d'atténuation, d'adaptation au changement climatique et de gestion des risques (inondations, sécheresses, incendies, crises sanitaires, tempêtes...) afin de garantir la pérennité des éco systèmes, indispensable à la résilience de nos territoires , la stratégie Biodiversité établie vise à répondre à cet objectif ; L'adaptation passe par la réduction de la vulnérabilité de la population à la qualité de l'air (la pollution de l'air est responsable de 2600 morts par an en Normandie) : sur le territoire, les émissions d'ammoniac (NH3) proviennent majoritairement de l'agriculture, L'industrie et les bâtiments sont les premiers responsables des émissions d'oxydes de soufre (SO2), Les COVNM proviennent du secteur résidentiel et de l'industrie, notamment par l'utilisation de produits chimiques (solvants, peintures ...), Les particules fines proviennent de plusieurs secteurs : agriculture, résidentiel, industrie et transports, Les oxydes d'azotes (NOx) sont principalement émis par le secteur industriel et le trafic routier; Les objectifs de la collectivité concernant la diminution des émissions de polluants atmosphériques sont conformes aux exigences formulées par le PREPA, à la fois à partir de 2020 mais également à partir de 2030. De plus, la stratégie de la collectivité concernant la qualité de l'air vise à limiter l'exposition des personnes à risque face à une mauvaise qualité de l'air, en particulier en proximité des axes routiers les plus importants (A29, D6015 et D982) et de la principale zone industrielle du territoire sur la commune de Port-Jérôme. Les concentrations de polluants atmosphériques dépendent à la fois de la pollution importée (pollution de fond) et de polluants émis sur le territoire. Si les polluants émis ne constituent pas l'unique levier d'action pour améliorer la qualité de l'air, ils restent un levier d'action efficace que

Caux Seine agglo souhaite activer des actions de réduction des consommations énergétiques et de GES possèdent pour la plupart des co-bénéfices sur la qualité de l'air, à l'exception de la promotion du chauffage au bois qui peut, dans certains cas émettre des particules. Il conviendra donc de déployer une attention particulière à ce sujet. Une attention sera également portée à la réduction de l'exposition des habitants aux polluants. Un axe du plan d'action est consacré à l'amélioration de la qualité de l'air et à la sensibilisation des habitants sur le sujet.

Le PCAET adopté devra faire l'objet d'une synthèse communicante et l'ensemble des pièces constitutives devront être mis à la disposition du public via la plateforme informatique hébergée à l'adresse suivante : www.territoires-climat.ademe.fr. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 7-2 10° et 12° et 9-5 8° des statuts de Caux Seine aggro,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur proposition de la Commission Transitions et mobilités, consultée le 8 juin 2021,
Sur avis favorable du Bureau, consulté le 15 juin 2021,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter le Plan Climat Air Energie Territorial de Caux Seine aggro 2020-2026 qui comprend les pièces suivantes :**
 - *Etat Initial de l'environnement*
 - *Bilan des émissions de GES*
 - *Bilan de la séquestration carbone*
 - *Diagnostic de la qualité de l'air*
 - *Diagnostic des vulnérabilités du territoire*
 - *Diagnostic de la consommation énergétique*
 - *Diagnostic de la production d'EnR*
 - *La stratégie territoriale*
 - *Le programme d'actions détaillé et chiffré*
 - *L'évaluation Environnementale stratégique*
 - *Le dispositif de suivi et d'évaluation des résultats et du pilotage*

Ces pièces ont été transmises par mail aux conseillers (via un lien de téléchargement). Les documents en version papier sont consultables au siège de l'EPCI, au secrétariat des assemblées.

- **d'autoriser Madame la Présidente ou le/la Vice-Président/e à tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.